

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026

LE PROJET EDUCATIF est le texte qui définit et oriente l'éducation que la communauté éducative désire offrir aux enfants que vous avez choisis de confier à l'école privée catholique SAINT LOUIS SAINTE THERESE.

LE REGLEMENT INTERIEUR constitue le cadre qui a pour but de rendre possible les valeurs développées dans le projet éducatif. Ce règlement doit être connu de tous - enfants, parents, enseignants et personnel de l'école - pour faciliter la vie en communauté dans un climat de confiance et de respect mutuel des personnes, et de permettre un travail que nous souhaitons sérieux et enrichissant.

LE CAHIER DE LIAISON est l'outil choisi pour une communication rapide entre l'école et la famille. Il ne remplace pas le nécessaire dialogue entre les parents et l'école mais il facilite l'information mutuelle : un grand nombre de communications se faisant par l'intermédiaire de ce cahier de liaison, il doit être en permanence dans le cartable de chaque élève. Les manquements à ce présent règlement sont également notés dans ce cahier.

Tous les soirs, les parents ont la responsabilité de vérifier le cahier de liaison et de signer les informations qui s'y trouvent. C'est le signe de l'intérêt qu'ils portent à la progression de leur enfant.

HORAIRES

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'école ouvre ses portes à 7h45 et les ferme à 18h15.

	PS/MS/GS/CP	CE1/CE2/CM1/CM2
Matinée	de 8h30 à 11h35	
Après-midi	de 13h15 à 16h25	de 13h25 à 16h35

Ouvertures du portail	
Matinée	de 8h15 à 8h30 et de 11h35 à 11h45
Après-midi	de 13h10 à 13h25 et de 16h25 à 16h45

Garderie du matin	A partir de 7H45
Première garderie/étude CP	de 16h35 et de 17h35

Garderie du soir

Jusqu'à 18h15

Nous vous remercions de veiller à toujours **bien respecter les horaires.**

Les entrées comme les sorties de classe sont contrôlées.

Les enfants ne peuvent sortir seuls sauf demande écrite des parents (formulaire de début d'année) ou accord exceptionnel du chef d'établissement après demande écrite des parents.

La sortie pour le déjeuner des élèves externes a lieu aux horaires indiqués ci-dessus. A partir de 11h50, la demi-pension sera facturée au prix du repas exceptionnel.

L'après-midi, la sortie a lieu aux horaires indiqués ci-dessus. A partir de 16h50, le prix de l'étude sera facturé. De la même manière, les retards après la garderie du soir seront facturés.

Pendant la durée de l'étude et de la première garderie des maternelles, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants.

Chaque enfant inscrit à l'étude, devra avoir une pochette « étude » avec feuilles, cahier d'essai, crayons et livre, si les devoirs sont terminés.

Pour la sécurité des enfants, les parents automobilistes veilleront à ne pas stationner à des emplacements nuisibles à celle-ci et à la fluidité de la circulation.

Nous vous recommandons la plus grande vigilance face aux mesures de sécurité qui est l'affaire de TOUS.

Afin d'appliquer nos obligations en matière de sécurité (Plan Vigipirate), les familles ne peuvent pas rentrer dans l'enceinte de l'école lors des entrées et des sorties.

Dans certains cas, une autorisation d'absence régulière (arrivée différée ou départ anticipé de l'école un certain jour de la semaine) peut être accordée pour des rendez-vous de suivi thérapeutique (orthophonie, psychomotricité, psychologue...). Une demande écrite et précise comprenant les dates, les horaires et les coordonnées de la structure d'accueil doit être faite au chef d'établissement.

PONCTUALITE ET ASSIDUITE

Pour la bonne marche générale de l'école et pour le bien-être de votre enfant, il est essentiel que tous les élèves arrivent à l'heure.

Au regard de l'organisation pour la sécurité de chacun et de tous, les élèves ne peuvent arriver à l'école qu'aux horaires spécifiés sur la première page de ce règlement et non pas en cours de demi-journée, sauf pour les rendez-vous réguliers

sur temps scolaire (suivi paramédical) qui ont fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du chef d'établissement.

Pour les mêmes raisons, les retards ne sont pas gérables. Un retard exceptionnel peut être excusé, contrairement aux retards récurrents qui ne peuvent être tolérés puisqu'ils nuisent au bien-être de l'enfant. S'ils devaient malheureusement perdurer, les parents seraient convoqués et des mesures seraient mises en place.

En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'école par Ecole Directe dans la matinée et mettre en copie l'enseignant de l'enfant.

Toute absence de plus de 3 jours consécutifs nécessite un certificat médical remis avec le billet d'absence.

Pour les demi-pensionnaires absents, les repas non pris ne seront remboursés **que sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une absence supérieure à 15 jours d'école consécutifs.**

Il est impératif de respecter le calendrier des congés scolaires émis par l'école en fonction des dates officielles de l'Education Nationale. En cas de départ anticipé ou de retour tardif, un courrier est à transmettre au Chef d'établissement qui répondra à cette demande au regard de son caractère exceptionnel.

Tout départ anticipé ou retour tardif de vacances non justifiés seront notifiés dans le carnet de suivi scolaire de l'enfant. En cas d'abus, le chef d'établissement se réserve le droit d'en référer aux instances académiques.

SANTÉ

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf si un PAI a été mis en place par le médecin traitant et communiqué à l'établissement.

Nous rappelons qu'en cas de maladie, l'enfant doit être gardé à la maison le temps nécessaire à la guérison. L'école est un lieu de vie, où chacun s'efforce de respecter les autres. Pensons à la santé de tous !

Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments en leur possession (y compris l'homéopathie).

En cas de dispense d'Education Physique et Sportive, un certificat médical devra être remis à l'enseignant.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier attentivement et régulièrement la tête de vos enfants ; si invasion de poux, la procédure des traitements doit être respectée pour obtenir son efficacité.

VIE ENSEMBLE

La politesse est de rigueur envers toutes les personnes de l'école : enfants et adultes. Le vocabulaire doit rester courtois dans toute situation. Toute violence physique ou verbale sera sanctionnée. Si un problème surgit entre enfants, ceux-ci doivent venir en référer à l'adulte de surveillance ou à l'enseignante.

Lorsque la cloche sonne, les élèves se mettent en rang dans le calme ; cette règle s'applique à tous les déplacements au sein de l'école. Les cartables doivent être portés dans les escaliers.

Il est interdit de pénétrer dans les bâtiments sans autorisation : pendant les récréations, entre 11h35 et 13h15/25 et après 16h25/35 (sauf dans le strict cadre des APC, de l'étude ou de la garderie).

Les élèves respecteront les biens et matériels mis à leur disposition :

- Locaux : classes, couloirs, toilettes, cantine, cour etc....
- Matériel : mobilier, livres, fichiers, jeux, matériel sportif et éducatif, etc....

En cas de dégradations, un dédommagement pourra être demandé aux familles.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée tout au long de l'année.

La tenue de sport est revêtue uniquement pour les cours d'éducation physique pour lesquels elle est obligatoire.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école n'est pas responsable des vêtements égarés ni des objets de valeur apportés. Aux vacances scolaires, les vêtements non réclamés sont donnés à une association.

Les téléphones portables, les jeux électroniques, les montres connectées et celles qui sonnent sont interdits. En cas de non-respect de cette règle, ces objets seront immédiatement confisqués.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (épingles, allumettes, briquets...).

Les chewing-gums sont interdits.

Les papiers et autres déchets doivent impérativement être jetés dans une poubelle. Les élèves doivent être attentifs au respect de l'environnement. Ils ne doivent pas laisser traîner leurs affaires dans la cour.

Les ballons en mousse sont autorisés (aucune balle « dure »), sous réserve de l'absence d'intempéries et du respect du règlement de la cour.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir l'adulte de surveillance.

RENDEZ-VOUS PARENTS-ENSEIGNANTS

Des rencontres avec les enseignants sont nécessaires afin de faciliter la collaboration dans l'intérêt de l'enfant. Pour optimiser ces rencontres, il est indispensable que vous sollicitiez un rendez-vous à l'avance et par écrit, en précisant le motif afin de permettre à chacun de préparer cet échange.

RESTAURATION

Nous rappelons que la cantine est un lieu d'éducation dans lequel le présent règlement est applicable.

La mauvaise tenue ou le manque de respect peuvent justifier une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Le repas constitue un moment de détente et doit être l'occasion de manifester le respect d'autrui (ordre et calme), du matériel et de la nourriture (pas de gâchis !).

SANCTIONS DES ELEVES

Chaque enseignante ou personnel éducatif de l'école est en droit de donner une sanction.

Il peut s'agir de rappel à la règle, oral, ou de rappel à l'ordre écrit pour des faits plus graves.

Les sanctions sont justifiées et ne peuvent être ni négociées, ni remises en cause par la famille.

Dans tous les cas, une sanction accompagnée d'une réparation ajustée à la faute sera prise en concertation avec l'enseignante concernée.

En cas de fait grave (violence verbale ou physique, vol ou détérioration volontaire de matériel...), un avertissement de comportement sera donné à l'élève. Il sera reporté sur le cahier de liaison et notifié aux parents.

Au bout de trois avertissements, les parents seront convoqués par le chef d'établissement à l'occasion d'un conseil d'éducation.

S'il n'est pas observé de changement de comportement, un conseil de discipline sera organisé. Cela pourra conduire jusqu'à une exclusion (temporaire ou définitive) et à la remise en cause de la réinscription dans l'établissement.

Les agressions verbales ou physiques des parents envers le personnel enseignant, éducatif, administratif ou le chef d'établissement pourront aboutir à une non réinscription de l'enfant.